

Liste électorale

Pour pouvoir voter, il faut être de nationalité française, être majeur (18 ans), jouir de ses droits civils et politiques et être inscrit sur la liste électorale de sa commune (Art. L. 9 du code électoral).

Les demandes d'inscription sur la liste électorale s'effectuent sur le site service-public.fr, mais peuvent également être recueillies en mairie.

En cas de déménagement, pensez à effectuer votre changement d'adresse afin d'être inscrit sur la liste électorale de votre nouvelle commune.

Carte d'électeur

La carte d'électeur est un document qui atteste de l'inscription sur les listes électorales de la commune. Elle est envoyée aux nouveaux électeurs l'année qui suit leur inscription. Certaines années, tous les électeurs reçoivent une nouvelle carte.

La carte est présentée au bureau de vote le jour du scrutin. Si elle n'est plus en votre possession, vous pouvez néanmoins voter en présentant uniquement une pièce d'identité.

Voir aussi :

[Site Service-Public.fr](https://service-public.fr)

Contact :

Service élections

01 30 11 16 10